



Direction Générale des Services
DGS/IB

**Portant délégation de signature pour la légalisation des signatures à un agent communal,
Madame Katia JAMIN**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-08,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le contrat de recrutement de Madame Katia JAMIN à compter du 1^{er} mai 2025 pour exercer des fonctions administratives d'agent communal de catégorie C,

Considérant que Madame Katia JAMIN, agent communal de catégorie C, exerce ses fonctions au sein du service Etat-civil,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de donner une délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Katia JAMIN, ayant la qualité d'agent communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Katia JAMIN, agent communal, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

La présente délégation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté à Madame Katia JAMIN. Elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté et, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Katia JAMIN.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131- et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Domont, le 8 juillet 2025

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 09/07/2025
- Notification le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.